

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 24/02/2023.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, DUPLA, LAMOURE, LAFFORGUE, GOUZENES

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM PELLIZZARI, ADOUE, DAVAND, NASSANS.

Absent(s) : MM PLASSIN,

Le secrétariat a été assuré par : MME LAMOURE

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023_008

Objet : PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ CONCERNANT LE PROJET EQUIPEMENTS SPORTIFS VOTÉ LE 30 JUIN 2022 VIA LA DÉLIBÉRATION 2022_32B.

Madame le Maire expose :

Lors de la séance du 30 juin 2022, le conseil municipal avait adopté le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPÉRATION HT	157 159.00 €
Subvention du Conseil Départemental	31 431.80€
Subvention auprès de l' ANS	94 295.40€
Autofinancement	31 431.80€
TOTAL	157 159.00€

Depuis cette date, nous avons reçu l'avis d'attribution de l'Agence National du Sport d'un montant de 90 000.00 euros et une facture complémentaire de 12 150.00€ hors taxes à intégrer au total de l'opération.

En effet, suite à des observations émises par le futur voisinage du Padel, et après analyse de celles-ci, il s'avérait nécessaire de les prendre en considération et de déplacer le site de la structure.

Une facture additionnelle de 12 150.00€ hors taxes a donc été émise par la société mandatée à la réalisation du projet.

Madame le Maire présente donc la facture supplémentaire du groupe SAE tennis d'Aquitaine et demande l'approbation du nouveau plan de financement suivant :

COUT DE L'OPÉRATION HT	169 609.00 €
Subvention du Conseil Départemental	45 687.20€
Subvention auprès de l' ANS	90 000.00€
Autofinancement	33 921.80€
TOTAL	169 609.00€

Publiée le : 06/03/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/03/2023

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 031-213102478-20230302-2023_008-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau plan de financement proposé ci-dessus par Madame le Maire,
- De mettre à jour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 06/03/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/03/2023

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.